

RÉPUBLIQUE RWANDAISE



AMBASSADE A PARIS

N° AF/2233/07/BF

Culture
A traiter par
14/7/78
Date entrée: 11 JUIL 1978
N° Classement: 10 187

70. BOULEVARD DE COURCELLES
75017 PARIS
Tél. 227.36.31 et 227.38.26

Banno
21/7/78
Paris, le 27 juin 1978

Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale

K I G A L I

svc de Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

K I G A L I

[Signature]
P.O. JUVENAL RENZAHO
SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre
ci-joint et à toutes fins utiles la lettre faisant état du Grand Prix
International d'Art Contemporain de Monaco, ainsi que le règlement de
concours.

Vous en souhaitant bonne réception,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très
haute considération.

Jules KANANURA

[Signature]
AMBASSADEUR

Sous le Haut Patronage de S.S. A.A. P.P. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco

A transmettre au Prince
Princesse
Grand Prix International d'Art Contemporain
de Monte-Carlo

Musée National de Monaco
17, avenue Princesse Grace
Monte-Carlo
Tél. 30.91.26

Monte-Carlo le 21 juin 1978

GO/AB/jf
1346 - 12542

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur, de nouveau cette année, de porter à votre connaissance par les documents ci-joints, que le "XIII^e Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo", placé sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, aura lieu du 15 au 28 décembre 1978, au Sporting d'Hiver de Monte-Carlo.

Cette manifestation, ouverte aux artistes de toutes tendances, se propose essentiellement d'aider à mieux faire connaître des jeunes dont les oeuvres semblent contenir d'intéressantes promesses.

L'année dernière, des participants de 53 nationalités ont exposé lors du "XII^e Grand Prix", et nous souhaiterions qu'en 1978, votre Pays ait une bonne représentation.

Je vous serais vivement obligé de bien vouloir faire connaître ce Grand Prix à vos services culturels afin qu'ils nous indiquent des artistes de votre pays, y résidant ou demeurant à l'étranger, et susceptibles d'être intéressés.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la sélection des oeuvres se fera d'après des diapositives qui devront parvenir avant le 27 août 1978 au Musée National de Monaco.

Avec mes remerciements, je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de mes sentiments distingués

Le Vice-Président Délégué,

G. Ollivier
GABRIEL OLLIVIER

Son Excellence Monsieur Jules KANANURA,
Ambassadeur du Rwanda en France,
70, boulevard de Courcelles,
75017 PARIS

XIII^e GRAND PRIX INTERNATIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE MONTE-CARLO

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article Premier. – Sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, le Musée National organise une exposition annuelle d'art contemporain ouverte aux artistes de tous pays.

Article 2. – La participation est réservée aux artistes dont les œuvres auront été retenues lors d'une présélection. En effet, pour éviter des frais prématurés aux artistes, le Comité d'Organisation leur demande de lui faire parvenir des diapositives du format 24 x 36 mm des œuvres qu'ils souhaiteraient présenter, ainsi que le formulaire d'inscription dûment rempli.

Ces diapositives seront soumises au Comité de Sélection.

La sélection définitive des œuvres se fera après examen des originaux.

Les diapositives seront retournées aux artistes soit avec la lettre les avisant du refus, soit après l'exposition des œuvres sélectionnées.

Article 3. – Les décisions du Comité de Sélection sont sans appel.

Article 4. – Les œuvres proposées pourront être des peintures, dessins, gravures, sculptures, céramiques ou tapisseries de toute tendance et toute technique. Le nombre des œuvres retenues ne pourra être supérieur à trois par exposant. Les dimensions des œuvres graphiques ne devront pas être inférieures à 41 x 33 cm (6 F.), ni supérieures à 200 x 200 cm, tandis que le poids et les dimensions des sculptures et tapisseries devront faire l'objet d'une acceptation spéciale du Comité d'Organisation en dehors de leurs qualités respectives.

Article 5. – Dès que les œuvres auront été sélectionnées, elles ne pourront plus être retirées par l'artiste avant la fin de l'exposition.

Article 6. – Les œuvres seront adressées en Principauté par les artistes; les frais d'envoi et d'assurance clou à clou leur incombent totalement.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être éventuellement causés aux œuvres au cours du transport et pendant la durée de leur séjour en Principauté où elles seront manipulées et surveillées avec les plus grands soins.

Obligation est faite aux exposants de renoncer également à tout recours contre la Société des Bains de Mer de Monaco qui accueillera l'exposition dans ses locaux et d'obtenir de leurs assureurs la même renonciation sans réserve.

Article 7. – Les œuvres devront être réceptionnées en temps voulu par le Comité d'Organisation selon les conditions fixées dans la notice complémentaire au Règlement Général remis aux intéressés.

Article 8. – Chaque œuvre exposée sera soumise à un droit d'accrochage dont le montant sera fixé chaque année.

Article 9. – Les exposants auront la faculté de fixer des prix de vente pour leurs œuvres, afin que le Comité d'Organisation puisse mettre gracieusement en rapport direct avec eux d'éventuels acheteurs, ou traiter directement avec ceux-ci. Il est précisé qu'en la circonstance, aucune commission ne sera perçue par le Comité d'Organisation sur ces transactions.

Article 10. – Les œuvres seront présentées avec ou sans cadres, telles qu'elles auront été reçues. Elles devront être obligatoirement munies d'un système permettant leur accrochage, faute de quoi elles risqueraient de ne pas être présentées.

Chaque œuvre devra porter au dos le nom de l'artiste, son adresse et le titre de l'œuvre.

Article 11. – Les œuvres exposées concourront pour le Grand Prix offert par S.A.S. le Prince Rainier III de Monaco. D'autres prix seront attribués chaque année, dont certains présentent des clauses particulières précisées dans la notice complémentaire.

Article 12. – Le catalogue de l'exposition sera adressé gracieusement à chaque exposant au retour de son œuvre.

Article 13. – Les œuvres qui auront été exposées seront renvoyées par le transporteur ou seront retirées directement, immédiatement après l'exposition, faute de quoi, elles seront déposées dans un entrepôt aux risques et périls des intéressés et les frais de garde seront à leur charge.

Les œuvres non retirées au Musée National au bout d'un an, ou auprès des compagnies de transport, dans les délais mentionnés par elles, resteront la propriété des organisateurs qui pourront en disposer en toute propriété.

S. a. Transports MARTINI
6, Place Blanqui - B.P. 156 - 06005 NICE CEDEX
Capital de 1.170.000 F.
Téléphone (93) 89.58.75
Télex 460 096
R.C. Nice B 956 802 243

GRAND PRIX INTERNATIONAL D'ART CONTEMPORAIN

REGLEMENT ET TARIF

- a) *Date de Réception des œuvres* : Les œuvres seront reçues à partir du 15 Novembre jusqu'au 30 Novembre 1978. Tout envoi arrivant après le 30 Novembre 1978 sera refusé.
- b) *Transport/Emballage et Assurance* : Le Transport, l'emballage et l'assurance sont à la charge des exposants. Les frais éventuels d'assurance sont à la charge des artistes (art. 6 du Règlement). Tous les envois doivent nous parvenir *Franco Nice*. Le retour sera effectué en port dû à l'expéditeur selon le même moyen de transport qu'à l'aller.
- c) *Mode d'emballage* : Les œuvres doivent être emballées dans une caisse à couvercle vissé portant le nom et l'adresse de l'expéditeur.
- d) *Marquage* : Chaque œuvre doit porter au dos, le nom et l'adresse de l'artiste et le titre de l'œuvre.
- e) *Adresse* : Les expéditions seront adressées à :
G. P. I. A. C. Chez Transports MARTINI
6, Place Auguste Blanqui (06300) NICE (France)
- f) *Tarif de nos prestations locales* : Pour les œuvres en provenance de *France Métropolitaine*, par envoi 130,00 FF.
Pour les œuvres en provenance *d'autres Pays*, par envoi 350,00 FF.
- g) *Mode de règlement* : Le montant doit nous parvenir *au plus tard le 30 Novembre 1978*.
Les frais de transfert bancaire sont à la charge des exposants.
Règlement à effectuer soit par transfert ou par chèque : ou bien à notre Compte Chèque Postal à Marseille n° 30708, ou bien à notre compte bancaire de la Banque Populaire des Alpes Méridionales, 20, bd J.-Jaurès à NICE (06300) Compte n° 012106609-2.
- h) *Prestations* : Notre tarif comprend :
- La réception et la prise en charge de l'œuvre ;
- Le transport aux salles d'exposition, le déballage et le réemballage ;
- Le transport à l'aéroport ou en gare ;
- Les formalités de réexpédition ;
- Les formalités douanières d'importation temporaire et de réexportation.
- i) *Documents à fournir* : Chaque exposant doit nous envoyer en même temps que son règlement, une note donnant les renseignements suivants :
- Nom et adresse de l'artiste, nombre, nature, dimensions, titre et valeur des œuvres, instructions de réexpédition.
- Le fait de nous adresser vos œuvres constitue l'acceptation formelle des conditions et tarifs ci-dessus.

COMITÉ D'ORGANISATION

Président : Son Excellence le Ministre Jacques Reymond, Président du Conseil d'Administration du Musée National de Monaco.

Vice-Président Délégué : Gabriel Ollivier, Conseiller Technique du Gouvernement, Conservateur en Chef du Musée National de Monaco.

Commissaire Général : Henri Gaffié, Expert d'Art, Membre du Conseil d'Administration du Musée National de Monaco.

Trésorier : Henri Crovetto, Chargé de Mission au Département des Finances et de l'Économie de la Principauté de Monaco.

Membres : Antoine Battaini, Chef du Service des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco.

Annette Bordeaux, Secrétaire Général du Musée National de Monaco.

COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité d'Organisation assisté de :

Georges-Francis Blanc;
Roger Bouillot;
Gildo Caputo;
Jean Meyer;
Guy Seradour.

JURY :

Président : René Huyghe, de l'Académie Française, Président du Conseil Artistique des Musées Nationaux de France.

Membres : Florence J. Gould, Membre Correspondant de l'Institut de France, Membre du Conseil d'Administration du Musée National de Monaco.

Paul Belmondo, de l'Institut de France.

Yves Brayer, de l'Institut de France.

Carzou, de l'Institut de France.

Alvaro Delgado, Membre de l'Académie Royale des Beaux-Arts de San Fernando d'Espagne.

François Bret, Directeur de l'École d'Art et d'Architecture de Marseille.

Gaston Diehl, Critique d'Art, Membre du Bureau de l'AICA - France.

S.E. Monseigneur l'Évêque Giovanni Fallani, Président de la Pontificia Commissione Centrale per l'Arte Sacra in Italia.

Henri Gaffié, Commissaire Général du XIII^e Grand Prix.

José Notari, Premier Adjoint au Maire.

Les œuvres exposées participeront aux :

GRAND PRIX DE S.A.S. LE PRINCE RAINIER III

une plaque à l'effigie de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco,
un diplôme d'Honneur et une somme de 10.000 francs.

PRIX DU GOUVERNEMENT DE MONACO

un diplôme et une somme de 5.000 francs,
(L'œuvre qui aura été primée entrera ainsi dans les Collections de la Principauté.
Ce prix ne sera attribué qu'aux exposants ayant manifesté par écrit leur intention de concourir).

PRIX DE LA VILLE DE MONACO

un diplôme et une somme de 4.000 francs,
décerné à une œuvre ayant pour thème la Principauté de Monaco.
(L'œuvre qui aura été primée entrera ainsi dans les Collections de la Principauté.
Ce prix ne sera attribué qu'aux exposants ayant manifesté par écrit leur intention de concourir).

PRIX FLORENCE J. GOULD

un diplôme et une somme de 5.000 francs,
décerné à une sculpture.

PRIX DU JURY

un diplôme et une somme de 2.000 francs,
décerné cette année à une œuvre surréaliste.

(L'œuvre qui aura été primée entrera ainsi dans les Collections de la Principauté.
Ce prix ne sera attribué qu'aux exposants ayant manifesté par écrit leur intention de concourir).

PRIX DU MUSÉE NATIONAL DE MONACO

un diplôme et une Médaille offerte par S.S. le Pape,
décerné à une œuvre d'art Sacré.

PRIX DE LA COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO

un diplôme et un volume d'art.

PRIX DU CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSÉES (ICOM)

un diplôme et une croisière en Méditerranée pour deux personnes.

MENTIONS

Avec l'aimable appui :
de Radio et Télé Monte-Carlo,
de la Radio et de la Télévision Françaises,
de Nice-Matin,
du Centre de Presse de la Principauté de Monaco.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Afin de pouvoir sélectionner les œuvres proposées, les diapositives de celles-ci (de format 24 x 36 mm), au nombre de 6 au maximum, devront parvenir au Comité d'Organisation du Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo, au Musée National de Monaco, **avant le 27 août 1978** et porter le titre de l'œuvre, ainsi que le nom de l'artiste.

Les clichés non retenus seront retournés aux artistes avec la décision du Comité de Sélection.

Ceux des artistes dont une œuvre aura été acceptée, seront renvoyés avec l'œuvre elle-même, après l'exposition.

TRANSPORT :

En ce qui concerne les artistes domiciliés dans la région, les œuvres acceptées devront parvenir au Sporting d'Hiver de Monte-Carlo, le 11 décembre 1978, de 9 heures à 18 heures et le 12 décembre 1978, de 9 heures à 12 heures au plus tard. Les œuvres en provenance de France devront être expédiées « franco tous frais », à l'adresse suivante :

Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo,
Société des Transports Martini, 6, place Auguste Blanqui, Nice.

Celles en provenance de l'étranger, devront être expédiées « franco tous frais », en « admission temporaire », à :

Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo,
Société des Transports Martini, en douane Gare de Nice.

ou :

Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo,
Société des Transports Martini, Nice-Aéroport.

Les envois doivent être effectués afin d'être réceptionnés à partir du 15 novembre 1978 et au plus tard le 30 novembre 1978.

Ceux arrivant hors délais, ne pourront être acceptés et seront immédiatement retournés aux frais de l'expéditeur.

Chaque envoi doit être fait dans une caisse à couvercle vissé, portant lisiblement le nom et adresse de l'expéditeur afin que les dites caisses puissent être utilisées pour le retour des œuvres en « port dû ».

Toutefois, les dessins de petites dimensions peuvent être adressés par poste, directement au Musée National de Monaco, qui les renverra par la même voie. Il est rappelé que tous les frais d'assurance, d'emballage de transport à l'aller et au retour, seront à la charge des artistes.

De leur côté, les organisateurs assumeront intégralement tous les frais de manutention en Principauté.

Le droit d'accrochage, totalement indépendant des frais de transport, est fixé pour cette année à 100 Francs Français par œuvre. Cette somme devra être réglée sur sa demande, au Comité d'Organisation du Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo, au Musée National de Monaco, après sélection des œuvres, et au plus tard le 30 novembre 1978. Simon l'artiste prend le risque que son œuvre ne soit pas exposée.

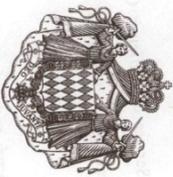
Les œuvres confiées à la Société Martini, seront reprises par cette Société sans que les artistes aient à s'en préoccuper, les autres devront être retirées immédiatement après l'exposition, ou seront renvoyées en port dû.

CATALOGUE :

Un exemplaire du catalogue sera joint au retour des œuvres.

Toute correspondance doit être adressée au Comité d'Organisation du XIII^e Grand Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo, Musée National, 17, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

PRINCIPAUTÉ DE MONACO



XIII^e

GRAND PRIX INTERNATIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE MONTE-CARLO

Sous le Haut Patronage de

Leurs Altesses Sérénissimes

le Prince Souverain et la Princesse de Monaco

Sporting d'Hiver - Monte-Carlo

15 - 28 décembre 1978

001346

**XIII^e GRAND PRIX INTERNATIONAL D'ART CONTEMPORAIN
DE MONTE-CARLO**

*Sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes
le Prince Souverain et la Princesse de Monaco*

Sporting d'Hiver - Monte-Carlo
15 - 28 décembre 1978

Après avoir pris connaissance du règlement général de l'exposition et de la notice complémentaire au règlement général 1978 dont je reconnais accepter toutes les clauses, je demande mon inscription :

NOM (en capitales) M., M^{me}, M^{lle} _____

Prénom _____

Nom d'artiste (qui figurera éventuellement au catalogue) _____

Tél. _____

Adresse _____

Nationalité _____

Date de naissance _____

Récompenses obtenues _____

Titre - nature - dimension et prix des œuvres (en francs français) _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Je désire participer au Prix du Gouvernement.

Je désire participer au Prix de la Ville de Monaco.

Je désire participer au Prix du Jury.

(Rayer la mention inutile).

Signature :